

**Département de LOIRE-ATLANTIQUE
Commune de MESQUER**

ARRETE

Prescrivant l'enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

Le Maire de la commune de Mesquer,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L123-10 et R123-19.

Vu la loi N°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'Administration et le public ;

Vu la loi N°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu le décret N°85-453 du 23 avril 1985 modifié pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 susvisée ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 décembre 2001 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme (P.L.U.) ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 juillet 2011 ayant arrêté le projet de plan local d'urbanisme (P.L.U.) ;

Vu la décision du Tribunal Administratif de Nantes, en date du 23 août 2011 portant désignant Madame Joëlle TUAL, attachée d'administration des services universitaires en qualité de commissaire enquêteur,

ARRETÉ

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de PLU arrêté de la commune de MESQUER pour une durée d'un mois.

Article 2 : La dite enquête sera ouverte du 27 octobre 2011 au 26 novembre 2011 inclus à la Mairie de Mesquer.

Article 3 : Madame Joëlle TUAL, attachée d'administration des services universitaires en qualité de commissaire enquêteur par décision du Tribunal Administratif de Nantes en date du 23 août 2011.

Article 4 : Un avis d'ouverture d'enquête sera tout d'abord publié par voie d'affichage à la Mairie de Mesquer et sur le panneau d'affichage, place de l'Orée du Bois à Quimiac 15 jours au moins avant le début de l'enquête.

Un avis d'ouverture d'enquête sera inséré en caractères apparents dans les journaux Ouest France et Presse Océan au moins 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit premiers jours de celle-ci.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité par une attestation et par un exemplaire des numéros de journaux contenant l'insertion indiquée.

Ces justifications seront jointes aux dossiers d'enquête.

Article 5 : Le dossier de projet de PLU et les pièces qui l'accompagnent ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés à la mairie de MESQUER pendant une durée d'un mois, aux jours et heures habituels d'ouverture du 27 octobre 2011 au 26 novembre 2011 inclus.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : Madame le Commissaire Enquêteur – enquête publique sur le PLU – Mairie de MESQUER – BP43014 – 44357 MESQUER CEDEX.

Article 6 : Durant le même temps, un registre à feuillets non mobiles sera ouvert à la Mairie de Mesquer, après avoir été coté et paraphé par le Commissaire enquêteur.

Les personnes intéressées pourront y consigner directement leurs observations ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur, qui les annexera alors au registre d'enquête.

Le Commissaire Enquêteur recevra en personne les observations du public, à la Mairie de Mesquer le :

. Jeudi 27 octobre 2011	de 9 h à 12 h
. Mardi 02 novembre 2011	de 14 h à 17 h
. Jeudi 10 novembre 2011	de 14 h à 17 h
. Samedi 26 novembre	de 9 h à 12 h

Article 7 : A l'expiration du délai précité, le registre d'enquête assorti le cas échéant des documents annexés par le public, sera clos et signé par le Commissaire-Enquêteur.

Article 8 : Dès la clôture de l'enquête publique, le Commissaire-Enquêteur examinera les observations consignées et annexées au registre d'enquête. Il entendra toutes les personnes qu'il lui paraîtrait utile de consulter ou susceptibles de l'éclairer.

Il dressera le procès-verbal de ces opérations puis transmettra l'ensemble des dossiers accompagnés de son rapport et de ses conclusions à Monsieur le Maire de MESQUER, au Préfet de Loire Atlantique et au Président du Tribunal Administratif, avec son avis. Ces formalités doivent être terminées dans un délai de 30 jours.

Article 9 : Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur à la Mairie de Mesquer aux jours et heures habituels d'ouverture.

Une copie du procès-verbal sera déposée en Mairie de Mesquer et à la Sous-préfecture de Saint-Nazaire. Toute personne concernée pourra en demander communication dans les conditions prévues au titre Ier de la loi du 17 juillet 1978.

Article 10 : Des ampliations du présent arrêté seront adressées à M. le Sous-préfet de Saint-Nazaire et à Madame le Commissaire-Enquêteur.

Article 11 : M. le Sous-préfet de Saint-Nazaire, M. le Maire de Mesquer et Madame le Commissaire-Enquêteur seront chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à MESQUER, le 6 octobre 2011
Le Maire
Jean-Pierre BERNARD